

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 16 janvier 2018, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Julia Girard-Desbiens et Alexandra Labbé et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Madame la conseillère Paula Rodrigues et monsieur le conseiller Richard Tetreault sont absents lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 35

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2018-01-01

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Nomination au sein du conseil d'administration provisoire et permanent de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly
- 12.2 Retrait, déplacement et ajout de noms de rues
- 12.3 Nomination au comité de sélection pour l'acquisition de biens culturels

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2017 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2017 à 20 h

2018-01-02

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2017 à 19h30 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2017 à 20h.

Adoptée

3.1 Présentation du règlement d'emprunt 2017-1373 décrétant une dépense et un emprunt de 1 714 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, éclairage, clôture et aménagement piétonnier pour les rues François-Valade, Napoléon-Bisson, Michel-Nicol, René-L'Heureux et une partie de la rue Louis-Philippe-Hébert

Le maire, Me Denis Lavoie, présente le règlement d'emprunt 2017-1373 décrétant une dépense et un emprunt de 1 714 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, éclairage, clôture et aménagement piétonnier pour les rues François-Valade, Napoléon-Bisson, Michel-Nicol, René-L'Heureux et une partie de la rue Louis-Philippe-Hébert.

3.2 Avis de motion – règlement d'emprunt 2017-1373 décrétant une dépense et un emprunt de 1 714 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, éclairage, clôture et aménagement piétonnier pour les rues François-Valade, Napoléon-Bisson, Michel-Nicol, René-L'Heureux et une partie de la rue Louis-Philippe-Hébert

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt 2017-1373 décrétant une dépense et un emprunt de 1 714 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, éclairage, clôture et aménagement piétonnier pour les rues François-Valade, Napoléon-Bisson, Michel-Nicol, René-L'Heureux et une partie de la rue Louis-Philippe-Hébert.

3.3 Présentation du règlement d'emprunt 2017-1374 décrétant une dépense et un emprunt de 1 656 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Castin

Le maire, Me Denis Lavoie, présente le règlement d'emprunt 2017-1374 décrétant une dépense et un emprunt de 1 656 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Castin.

3.4 Avis de motion – règlement d'emprunt 2017-1374 pour la réfection des infrastructures de la rue Castin

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt 2017-1374 décrétant une dépense et un emprunt de 1 656 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Castin.

4.1 Adoption du Règlement 2017-1376 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly

2018-01-03

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

Considérant que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique de la déontologie en matière municipale* oblige les municipalités à adopter un code d'éthique et de déontologie avec ou sans modifications après les élections et ce, avant le 1^{er} mars;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2017-1376 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly.

Adoptée

4.2 Adoption règlement 2017-1377 décrétant un taux distinct (2.5 %) sur les mutations immobilières pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$

2018-01-04

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

Considérant qu'en vertu des nouvelles dispositions de la Loi 122, la Ville peut fixer un taux ne dépassant pas 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption règlement 2017-1377 décrétant un taux distinct (2.5 %) sur les mutations immobilières pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Luc Ricard
Serge Gélinas
Jean Roy

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoption sur division

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

2018-01-05

Considérant que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Retrait de Nicolas Dufour de la banque de personnel col bleu temporaire rétroactivement au 1^{er} décembre 2017.

Embauche d'Antoine Dutrisac, Alison Penazzo-Lebouc, Marilou Bessette, Juliette Boivin, Audrey-Anne Gaucher, Simon Allard et Audrey Bernier à la fonction de surveillant d'installations – patinoires rétroactivement au mois de décembre 2017, ces dates pouvant varier selon la personne.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Accueil de Dany Gilbert, étudiant au Baccalauréat en animation et recherche culturelles à l'UQAM, en tant que stagiaire au Service loisirs et culture pour la période du 15 janvier au 18 mai 2018.

Les conditions entourant ce stage sont celles prévues à la politique d'accueil de stagiaires.

Adoptée

5.2 Nominations de pompiers à l'essai

2018-01-06

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs à temps partiel répartis parmi les équipes de travail;

Considérant que des pompiers réservistes répondant aux attentes de leur supérieur sont disponibles et que le directeur du Service d'incendie, M. Stéphane Dumberry, recommande leur nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme messieurs Jean-Marc Gagnon, Jacob Doré et Yanick Proulx à la fonction de pompier à l'essai à compter du 22 janvier 2018, du 23 janvier 2018 et du 24 janvier 2018 respectivement. Le salaire, la période de probation et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers en vigueur.

Adoptée

5.3 Création d'un poste de directeur du Service de la Bibliothèque, des arts et de la culture (contrat de deux (2) ans)

2018-01-07

Considérant que la construction du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture inclue une nouvelle salle de spectacle et une bibliothèque;

Considérant que l'ouverture est prévue pour janvier 2019 et qu'un directeur doit planifier les activités qui s'y tiendront;

Considérant qu'une description de fonction sera soumise au comité des Ressources humaines;

Considérant qu'une projection de classe d'emploi, qui devrait se situer autour de la classe 5 de l'échelle salariale des cadres (de 71 595 \$ à 90 694 \$), sera déposée au comité des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accueille la demande de création d'un poste de directeur du Service de la Bibliothèque, des arts et de la culture (contrat de deux (2) ans).

Que le conseil accepte de procéder à son affichage

Adoptée

5.4 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2018 pour un montant de 17 552,64 \$ taxes incluses

2018-01-08

Considérant la facture numéro 2018-137136 relativement au paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 17 552,64 \$, taxes incluses;

Considérant que la période couverte par le renouvellement est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Chambly à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2018 au montant de 17 552,64 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-111-00-494

Certificat de la trésorière : 2018-001

Adoptée

5.5 Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution Union des municipalités du Québec (UMQ) (Regroupement Québec-Beauce-Laurentides-Outaouais –1er janvier 2019 au 31 décembre 2023)

2018-01-09

Considérant la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Chambly souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période 2019-2023;

Considérant que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Considérant que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

Que la Ville de Chambly confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés.

Que l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans.

Que la Ville de Chambly mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la Ville de Chambly s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Chambly durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

Que la Ville de Chambly s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée

5.6 Octroi du contrat d'impression du bulletin municipal *L'Écluse* pour l'année 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit TRIMOCOM (Impart Litho) au montant de 34 875,51 \$, taxes incluses

2018-01-10

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation COM2017-02, pour le contrat d'impression du bulletin municipal *L'Écluse* 2018, le 14 décembre 2017, auprès de cinq (5) fournisseurs, quatre (4) soumissions conformes ont été reçues avec les résultats suivants :

TRIMOCOM (Impart Litho)	34 876,51 \$ (taxes incluses)
Imprimerie Maska inc.	35 938,87 \$ (taxes incluses)
Imprimerie Reflet	41 985,24 \$ (taxes incluses)
Imprimerie For inc.	51 921,55 \$ (taxes incluses)
Imprimerie en gros	non déposée

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, l'agent d'information, madame Marie-Hélène Latreille, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit TRIMOCOM (Impart Litho), au montant de 34 876,51 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Géinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'impression du bulletin municipal *L'Écluse* 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit TRIMOCOM (Impart Litho), au montant 34 876,51 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-134-00-342

Certificat de la trésorière : 2018-002

Adoptée

5.7 Désignation de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, à titre de candidat au poste vacant de membre au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain - Représentant des municipalités de l'ouest de la Couronne Sud

2018-01-11

Considérant conformément aux articles 24 et suivants de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (c. R 25.01) (la « Loi sur le Réseau »), le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne Sud;

Considérant qu'en séance ordinaire du 9 juin 2016, le conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud convenait unanimement de subdiviser la Couronne Sud en deux secteurs, l'un à l'est et l'autre à l'ouest, et qu'ils se désignent respectivement deux (2) représentants par sous-secteur aux postes de membre du conseil d'administration du Réseau désigné par les municipalités de la Couronne Sud;

Considérant qu'à la réunion des maires des municipalités de la Couronne Sud tenue le 25 octobre 2016, il avait été décidé d'élire les quatre (4) représentants suivants des municipalités de la Couronne Sud pour siéger comme membres au conseil d'administration du Réseau, soit :

- Mesdames Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l'est de la Couronne Sud;
- Messieurs Claude Haineault et Donat Serres dans l'ouest de la Couronne Sud;

Considérant que le mandat des membres du conseil d'administration du Réseau autres que le président du conseil est d'au plus quatre (4) ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux fois à ce titre;

Considérant que le mandat d'un membre du conseil d'administration du Réseau qui est également membre du conseil d'une municipalité locale prend fin dès qu'il cesse d'être membre du conseil de la municipalité;

Considérant que le mandat de M. Claude Haineault au poste de membre du conseil d'administration du Réseau a cessé lors de son départ à la retraite, le 5 novembre dernier;

Considérant que cette vacance doit être comblée, conformément à l'article 33 de la Loi sur le Réseau, suivant les règles de nomination à l'égard du membre créant la vacance et conséquemment, qu'il en revient aux maires des municipalités locales de la Couronne Sud de désigner un membre élu de l'ouest de la Couronne Sud audit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau;

Considérant qu'un consensus se dégage pour que la candidature de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, et représentant de l'ouest de la Couronne Sud, soit proposée pour combler ledit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur le Réseau, les municipalités locales de la couronne Sud doivent procéder à la nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau en adoptant une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom du candidat que le conseil propose en regard du poste de membre du conseil d'administration du Réseau à combler;

Considérant qu'une copie certifiée conforme d'une telle résolution désignant Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, dans l'ouest de la Couronne Sud, comme candidat au poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau, devra être déposée par les maires de chaque ville, au début de la réunion qui sera convoquée par la secrétaire générale du Réseau pour procéder à la désignation du membre par les municipalités locales de la couronne Sud;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la candidature de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois et représentant des municipalités de l'ouest de la Couronne Sud, soit et elle est, par les présentes, proposée pour le poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau à être comblé par les municipalités locales de la couronne Sud.

Que soit transmise copie de la présente résolution au secrétaire du Réseau ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

Adoptée

5.8 Nomination de monsieur Jean Roy, conseiller municipal, à titre de membre siégeant à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly

2018-01-12

Considérant les ententes de partenariat entre la Ville de Chambly et la Chambre de commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly et ce, depuis plusieurs années;

Considérant que la Ville de Chambly a à cœur la mission de la Chambre de commerce qui participe au rayonnement économique de la communauté des affaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Jean Roy, conseiller municipal, à titre de membre siégeant à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly pour un mandat de deux (2) ans.

Adoptée

5.9 Nomination de monsieur Gilles Proulx à titre de membre siégeant au comité de circulation

2018-01-13

Considérant l'intérêt manifesté par monsieur Proulx de participer à l'amélioration de sa ville en matière de circulation et ceci bénévolement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Gilles Proulx à titre de membre siégeant au comité de circulation.

Monsieur le conseiller Serge Gélinas demande le vote :

Pour :

Julia Girard-Desbiens
Luc Ricard
Serge Gélinas
Jean Roy
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Contre :

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 décembre 2017 au 10 janvier 2018

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 104420 à 104521 inclusivement s'élève à 2 856 798,02 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 732 898,90 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 242,59 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 448 013,25 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2018-003

Adoptée

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 16 janvier 2018

2018-01-14

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 16 janvier 2018 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 914 707,31 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 104522 à 104748 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2018-004

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 décembre 2017.

7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 2 345 175 (1159 rue Talon) afin de créer deux terrains de 13,25 mètres de frontage plutôt que 15 mètres - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure sur le lot 2 345 175 (1159 rue Talon) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 2 345 175 (1159 rue Talon) afin de créer deux terrains de 13,25 mètres de frontage plutôt que 15 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-01-15

Considérant la demande dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 2 345 175 sur lequel est érigée une habitation unifamiliale isolée au 1159, rue Talon, afin de créer deux terrains de 13,25 mètres (43,47 pieds) de frontage plutôt que 15 mètres (49,21 pieds) sur lesquels seront érigées deux habitations unifamiliales isolées;

Considérant l'article 5.3.2a) du règlement 93-03 de Lotissement qui prescrit un frontage minimal de 15 mètres pour une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le projet vise à démolir l'habitation unifamiliale existante au 1159, rue Talon et subdiviser le terrain pour construire deux nouvelles habitations unifamiliales isolées;

Considérant que le 1159, rue Talon, construit en 1963, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé, sa démolition n'est pas soumise au règlement sur la démolition d'immeubles;

Considérant que le lot 2 345 175 est situé dans la zone d'habitations unifamiliales isolées 3RA1-23 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et R-085 du règlement de zonage 2017-1355 en cours d'adoption;

Considérant que le frontage des terrains proposé permet de construire une habitation unifamiliale isolée d'un ou deux étages en respect de la largeur minimale du bâtiment exigé et des marges latérales minimales requises dans la zone 3RA1-23;

Considérant que pour assurer l'insertion des deux maisons projetées, ces dernières doivent respecter une marge avant minimale de 7,8 mètres; cette marge correspondant à celle des bâtiments de part et d'autre du site à développer;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 2 345 175 sur lequel est érigée une habitation unifamiliale isolée au 1159, rue Talon, afin de créer deux terrains de 13,25 mètres (43,47 pieds) de frontage plutôt que 15 mètres (49,21 pieds) sur lesquels seront érigées deux habitations unifamiliales isolées. Les deux nouvelles habitations doivent respecter une marge avant minimale de 7,8 mètres. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

8.1 Octroi d'un contrat visant l'animation du camp spécialisé «Sciences naturelles», à l'organisme C.I.M.E. Haut-Richelieu, au coût maximal de 9 100 \$, exonéré de taxes, pour le camp se déroulant du 16 au 20 juillet 2018

2018-01-16

Considérant que suite à la réception des documents de soumission complétés par l'organisme le 27 novembre 2017;

Considérant que la soumission est conforme aux attentes et exigences de la Ville;

Considérant que le Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu est un organisme à but non lucratif et est le plus bas soumissionnaire;

Considérant que le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat visant l'animation du camp spécialisé «Sciences naturelles», à l'organisme C.I.M.E. Haut-Richelieu, au coût maximal de 9 100 \$, exonéré de taxes, pour le camp se déroulant du 16 au 20 juillet 2018.

Postes budgétaires : 02-725-55-499

Certificat de la trésorière : 2018-005

Adoptée

9.1 Autoriser la signature de l'entente 2018 entre Véolia ES Canada Services Industriels inc. et la Ville de Chambly pour la disposition des résidus domestiques dangereux

2018-01-17

Considérant que l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels inc. offre, à la satisfaction de la Ville, le service de disposition des résidus domestiques dangereux pour les citoyens de Chambly depuis l'entente intervenue avec la Ville en 2008;

Considérant que la Ville de Chambly désire continuer d'offrir ce service pour ses citoyens et que Véolia ES Canada Services Industriels inc. adhère aux modalités d'un nouveau protocole d'entente avec la Ville;

Considérant que les principales modalités de la nouvelle entente se résument ainsi:

Coûts d'opération de la collecte du samedi en mai : 2 526,39 \$

Coûts d'opération de la collecte du samedi en septembre, en option : 2 526,39 \$

Surcharge énergie : 10 %

Assurance environnementale : 4 %

Matériaux acceptés

Taux de disposition applicable par catégorie de matière	Prix unitaire	Unité
Acides	2,57 \$	Kg
Aérosols	1,11 \$	Kg
Autres organiques (ex. : mastic, goudron, pitch)	1,41 \$	Kg
Ballast sans BPC	5,61 \$	Kg
Bases	2,57 \$	Kg
Batteries (acide/plomb)	0,22 \$	Kg
Bonbonnes d'oxygène	162,32 \$	Cylindre
Bonbonne de propane	0,22 \$	Kg
Détecteur de fumée	1,41 \$	Kg
Extincteur	40,06 \$	Bidon
Huiles	-	-
Lampe au mercure	-	-
Lampe au sodium	5,58 \$	Unité
Lampe fluocompacte	-	-
Lampe incandescente	0,56 \$	Unité
Lampe UV	-	-
Médicaments	1,41 \$	Kg
Mercure	56,10 \$	Kg
Oxydants	3,09 \$	Kg
Peinture	-	-
Pesticides	3,68 \$	Kg
Piles	1,79 \$	Kg
Réactifs	107,41 \$	Kg
Solvants	-	-
Tube fluorescent	-	-

Matériaux refusés

Appareils électroniques (ordinateur, téléviseur, radio, etc.)

Produits industriels et commerciaux (ex. : baril d'huile)

Produits radioactifs, explosifs et biomédicaux

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le maire ainsi que la greffière, ou leur remplaçant, pour signer le protocole d'entente 2018 pour la disposition des résidus domestiques dangereux chez Véolia ES Canada Services Industriels inc. selon les modalités citées ci-dessus.

Adoptée

9.2 Octroi du contrat d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux aux plus bas soumissionnaires conformes, soit à Gestion maintenance et service du Québec et Jan-Pro Canada Est inc. au coût de 185 843,11 \$ taxes incluses pour 36 mois

2018-01-18

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro TP2017-37 pour le contrat d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux le 12 décembre 2017, neuf (9) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Soumissionnaires	Option 1	Option 2	Option 3	Conformité
Service d'entretiens Geni-Jean inc.	127 884,53 \$	330 024,52 \$	457 909,05 \$	Non-conforme
Multi-Services Premier	74 503,80 \$	165 564,00 \$	190 398,60 \$	Non-conforme
Les Nettoyages Briand enr.	65 439,17 \$	136 838,65 \$	202 277,82 \$	Conforme
Jan-Pro Canada Est inc.	82 979,85 \$	130 067,91 \$	213 047,76 \$	Conforme
Elteredi's Service d'entretien inc.	135 537,31 \$	243 811,20 \$	379 348,52 \$	Non-conforme
Maintenance Nibert inc.	85 472,42 \$	234 686,97 \$	320 159,39 \$	Non-conforme
9257-7675 Québec inc.	109 410,07 \$	219 730,75 \$	323 925,97 \$	Non-conforme
Services entretien Carlos inc.	133 403,19 \$	383 735,96 \$	517 139,15 \$	Non-conforme
Gestion maintenance et service du Québec inc.	55 775,20 \$	163 144,70 \$	218 919,90 \$	Conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux aux plus bas soumissionnaires conformes, pour l'option 1 (garage municipal, administration incendie et caserne incendie), à Gestion maintenance et service du Québec inc, au coût de 55 775,20 \$ taxes incluses pour 36 mois et, pour l'option 2 (Centre administratif et communautaire, mairie et bibliothèque), à Jan-Pro Canada Est inc. au coût de 130 067,91 \$ taxes incluses pour 36 mois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroi le contrat relatif à l'appel d'offres pour l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux, aux plus bas soumissionnaires conformes, Gestion maintenance et service du Québec inc. au coût de 55 775,20 \$ taxes incluses pour l'option 1 (garage municipal, administration incendie et caserne incendie) et à Jan-Pro Canada Est inc., au coût de

130 067,91 \$ taxes incluses pour l'option 2 (Centre administratif et communautaire, mairie et bibliothèque), pour 36 mois.

Poste budgétaire : 02-149-00-496 / 02-191-30-496 / 02-229-30-496 /
02-319- 00-496 / 02-719-00-496 / 02-737-90-496

Certificat de la trésorière : 2018-006

Adoptée

10.1 Octroi du contrat pour des services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour les années 2018 à 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Simo Management inc. au coût total de 1 090 825,30 \$ incluant les taxes

2018-01-19

Considérant qu'un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées a eu lieu et que deux (2) soumissions ont été déposées et deux (2) enveloppes ont été ouvertes le 19 décembre 2017 avec les résultats suivants :

Simo Management inc.	pointage : 1.35	prix : 1 090 825,30 \$ conforme
NORDIKeau inc.	pointage : 1.12	prix : 1 289 473,35 \$ conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, ing., recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Simo Management inc. au coût annuel de 218 165,06 \$ incluant les taxes, pour un montant total pour 5 ans de 1 090 825,30 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la soumission ST2017-25 pour des services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour les années 2018 à 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, Simo Management inc. au coût annuel de 218 165,06 \$ incluant les taxes, pour un montant total pour 5 ans de 1 090 825,30 \$.

Poste budgétaire : 02-416-00-445
Certificat de la trésorière : 2018-007

Adoptée

12.1 Nomination au sein du conseil d'administration provisoire et permanent de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly

2018-01-20

Considérant la résolution 2017-10-351 du 5 octobre 2017 nommant les trois (3) membres, qui représentent la Ville de Chambly, au sein du conseil d'administration provisoire et permanent de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly;

Considérant qu'un nouveau conseil d'administration a été assermenté;

Considérant la résolution 2017-11-419 énumérant la répartition des tâches sur les comités et organismes municipaux et intermunicipaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame la conseillère Julia Girard-Desbiens au sein du conseil d'administration provisoire et permanent de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly en remplacement de madame Sandra Bolduc.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Luc Ricard
Serge Gélinas
Jean Roy

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoption sur division

12.2 Retrait, déplacement et ajout de noms de rues

2018-01-21

Considérant l'existence de la rue Colborne à Chambly;

Considérant le rôle du général John Colborne dans la répression des mouvements des patriotes (1837-1838), notamment lors du massacre des patriotes à la bataille de Saint-Eustache le 13 décembre 1837 ainsi qu'au village de Saint-Benoît le 15 décembre 1837;

Considérant que la Ville ne veut pas faire le procès du général Colborne sur les atrocités commises envers les patriotes;

Considérant que la Ville ne veut pas faire rayonner le nom de Colborne sur son territoire suite à ces événements passés en violation avec les règles du temps;

Considérant l'existence de la rue Ostiguy, en mémoire de monsieur Joseph Ostiguy, conseiller municipal et maire de Chambly-Bassin (1884-1889);

Considérant qu'il conviendrait de déplacer la rue Ostiguy en lieu et place de la rue et du parc Colborne;

Considérant la présence de monsieur Alfredo Petrozza, dans le paysage chamblyen depuis 1967, comme bâtisseur d'une institution reconnue et adorée ayant gagnée à juste titre ses lettres de noblesse à Chambly;

Considérant que la Ville de Chambly s'est développé par l'inclusion de nombreux immigrants;

Considérant qu'il y a lieu aussi de reconnaître l'apport inclusif d'une vague d'immigrants plus récente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte ce qui suit :

Retirer le nom Colborne de la Ville de Chambly.

Déplacer la rue Ostiguy en lieu et place de la rue et du parc Colborne.

Nommer la rue Petrozza en lieu et place de la rue Ostiguy en l'honneur de la famille Petrozza et mettre de l'avant le rôle qu'ont joué ces bâtisseurs modernes du Québec issus de l'immigration et d'une intégration remarquable.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Julia Girard-Desbiens	Alexandra Labbé
Luc Ricard	Mario Lambert
Serge Gélinas	
Jean Roy	

Adoption sur division

12.3 Nomination au comité de sélection pour l'acquisition de biens culturels

2018-01-22

Considérant que la municipalité possède une Politique d'acquisition de biens culturels qui prévoit la formation d'un comité de sélection ayant pour mandat de recommander des œuvres au conseil municipal;

Considérant que ce comité est composé de trois (3) représentants municipaux dont un (1) élu et de deux (2) représentants du milieu, tous nommés par le conseil municipal;

Considérant que leur mandat est d'une durée maximale de 4 ans;

EN CONSÉQUENCE;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour la composition du comité de sélection prévu dans la Politique d'acquisition de biens culturels pour un mandat maximal de 4 ans :

- Monsieur Serge Gélinas, conseiller municipal
 - Madame Sandra Bolduc, citoyenne
 - Madame Christiane Fournier, citoyenne
- et les employés cadres occupant le poste de régisseur culturel et la bibliothécaire.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Julia Girard-Desbiens	Alexandra Labbé
Luc Ricard	Mario Lambert
Serge Gélinas	
Jean Roy	

Adoption sur division

13.1 Levée de la séance

2018-01-23

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2018 soit levée à 20 h 50.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière